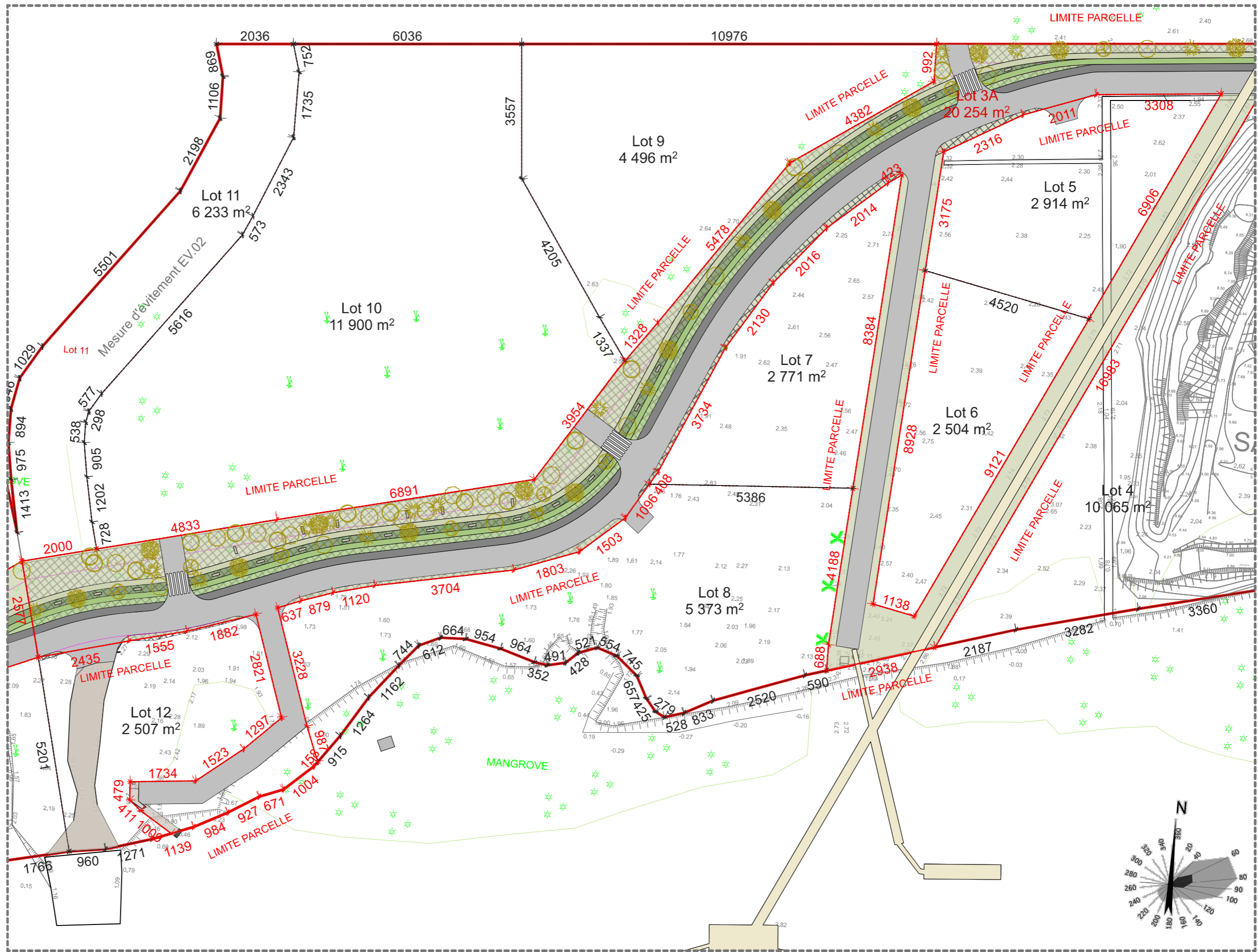


ZOOM B :



AVERTISSEMENT :
 Le maître d'ouvrage est pleinement informé que :
 - La mission de l'architecte se limite exclusivement à la fourniture de "plans d'artiste" et au strict nécessaire à la demande de permis d'aménager.
 - Les plans du présent dossier ne constituent en aucune manière des plans d'exécution. Ils sont seulement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Le maître d'ouvrage devra :
 - faire procéder à une étude de sol afin de déterminer le type de fondations appropriées et leurs dimensions.
 - confier une étude de structure à un Bureau d'Etude Béton pour prise en considération des règles parasismiques.
 - obligatoirement souscrire une assurance de dommage ouvrage.
 Les cotes portées sur le plan sont indicatives. L'entrepreneur adjudicataire est tenu de les vérifier sur place et de soumettre au maître d'œuvre les dessins d'exécution.
 S'il n'était pas tenu compte du présent avertissement, il pourrait en résulter de graves dommages structurels.

maîtrise d'oeuvre:		maîtrise d'ouvrage:		PHASES: ESQ. A.P.S. A.P.D. P.A. PRO DCE A.C.T. D.E.T. VISA A.O.R.							FORMAT	ECHELLE	DATE	IND.	MODIFICATIONS
Architecte :	sas cottalorda - pérès	GRAND PORT MARITIME DE GUYANE		PLAN DE COMPOSITION DU PROJET							A3	1:2500	29/09/2021	0	dépot permis d'aménager
BET	SECOTEM	AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A USAGE INDUSTRIEL PROJET D'EXTENSION DU PORT DE DEGRAD DES CANNES									PA4				
1.9															